

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5579**

commune (s) : Mions

objet : Acquisition d'un immeuble situé rue Mangetemps et appartenant à Mlle Maryline Masson

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

Bureau du 8 octobre 2007**Décision n° B-2007-5579**

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'un immeuble situé rue Mangetemps et appartenant à Mlle Maryline Masson**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Mangetemps à Mions, la Communauté urbaine doit acquérir les parcelles de terrain nu nécessaires à la réalisation de cette opération.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, mademoiselle Maryline Masson céderait le bien lui appartenant à titre gratuit, conformément au permis de construire n° 69283-06 C-0039 du 6 octobre 2006 qui lui a été délivré.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 10 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 373 de la section AD. Les frais d'actes notariés ont été estimés à 457 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition de l'immeuble situé rue Mangetemps à Mions et appartenant à mademoiselle Maryline Masson.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'opération de programme individualisée n° 1429 le 12 février 2007 pour la somme de 590 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 457 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,